

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 12 novembre 2012**

**2012 DASES 613G** Subvention et convention avec Paris Habitat-OPH pour le financement des travaux de séparation du local de permanence de l'ULS Duployé.

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention avec Paris Habitat-OPH, sis 21 bis, rue Claude Bernard 75005 Paris, fixant le montant de la subvention d'investissement pour la séparation du local de permanence de l'ULS Duployé à 20 000 euros.

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention entre le Département de Paris et Paris Habitat-OPH, qui fixe le montant de la subvention d'investissement du Département pour la séparation du local de la permanence de l'ULS Duployé en deux locaux totalement distincts à 20 000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 204182, rubrique 52, ligne DE34013 du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.